

**ACCORD RELATIF AU CALENDRIER D'INFORMATION CONSULTATION DES INSTANCES  
REPRESENTATIVES DU PERSONNEL ET AU SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE  
REORGANISATION DU POLE PRP**

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'IRSN dont le siège social est situé 31, avenue de la Division Leclerc 92260 Fontenay-aux-Roses, immatriculé au RCS de Nanterre sous le n° B 440 546 018 représenté par Monsieur Jean Christophe Niel en sa qualité de directeur général,

d'une part,

ET

Les organisations syndicales signataires,

d'autre part,

*Handwritten signature:*  
Niel  
4/11/17 LL. P/B

## **PREAMBULE :**

---

Les organisations syndicales représentatives au sein de l'Institut d'une part et la Direction d'autre part se sont réunies afin d'examiner ensemble les conditions dans lesquelles doivent se dérouler, à compter du mois de mars 2017, les travaux permettant l'examen du projet de réorganisation du Pôle PRP par les instances représentatives du personnel et le suivi de sa mise en œuvre.

En effet tant l'Institut que les organisations syndicales représentatives partagent l'objectif d'envisager une mise en œuvre de ce projet au 1<sup>er</sup> juillet 2017, après que celui-ci a été soumis au Conseil d'Administration du 13 juin 2017.

Il apparaît en outre essentiel aux parties que la mise en œuvre de cette réorganisation fasse conjointement l'objet d'un suivi et d'une analyse. Cette dernière pourra donner lieu à une expertise.

Au terme de ce processus de réflexion préliminaire, les parties sont donc convenues de ce qui suit, et ce notamment en application des dispositions du Code du travail.

### **Article 1. Calendrier de la procédure de consultation**

Les organisations syndicales ont pris connaissance du dossier adressé aux CHSCT et à l'ICCHSCT le 21 février 2017 et qui sera remis au CE le 20 mars 2017.

Après examen et échanges avec la Direction, le calendrier suivant est acté :

- ✓ Réunion 1 des CHSCT du Vésinet et de Fontenay aux Roses le 6 mars 2017 et de Cadarache le 7 mars 2017.
- ✓ Réunion 1 de l'ICCHSCT les 8, 9 et 20 mars 2017.
- ✓ Réunion 2 des CHSCT du Vésinet le 21 mars 2017, de Fontenay aux Roses le 22 mars 2017 et de Cadarache le 23 mars 2017.

A l'occasion de ces secondes réunions, il est convenu que les CHSCT émettront un avis sur le projet et sur les mesures d'adaptation du projet spécifiques à leur site.

Les avis des CHSCT seront transmis à l'ICCHSCT et au CE à l'issue de ces consultations et au plus tard le 3 avril 2017.

- ✓ Réunion 1 du CE le 31 mars 2017
- ✓ Réunion 2 de l'ICCHSCT le 10 avril 2017.

A l'occasion de cette seconde réunion, cette instance rendra son avis sur le projet.

L'avis émis par l'ICCHSCT sera transmis au CE au plus tard le 17 avril 2017.

*cutm* rap U. PHS

✓ **Réunion 2 du CE le 28 avril 2017**

La reddition de l'avis du CE sur le projet de réorganisation du Pôle PRP interviendra lors de la réunion du 30 mai 2017.

## **Article 2. Suivi et analyse conjoints de la réorganisation**

A l'occasion des travaux qui ont été menés préalablement à la conclusion du présent accord, les représentants du personnel, qu'il s'agisse des organisations syndicales ou des membres élus dans les différentes instances représentatives du personnel, ont constaté au regard des éléments transmis, que les instances représentatives du personnel concernées vont effectivement pouvoir rendre leur avis sur le projet tel qu'il leur est présenté.

En revanche, elles ont exprimé le souhait de pouvoir examiner dans le détail et analyser avec la Direction les conditions dans lesquelles cette réorganisation du Pôle PRP interviendra effectivement.

C'est la raison pour laquelle, il est convenu qu'à compter du mois de septembre 2017 sera mise en place l'organisation temporaire suivante :

- ✓ Chaque CHSCT des sites **du Vésinet, de Fontenay aux Roses et de Cadarache** désignera au cours de réunions extraordinaires organisées au plus tard le 8 septembre 2017 des relais dédiés au suivi de la mise en œuvre de la réorganisation de PRP. Le **CHSCT de Fontenay aux Roses** désignera cinq relais, les **CHSCT du Vésinet et de Cadarache** désigneront chacun trois relais. L'ensemble des organisations syndicales représentatives devra être représenté parmi ces onze relais. Les secrétaires des CHSCT devront faire partie de ces relais, qui devront en outre être choisis en priorité parmi les salariés de PRP. Les relais ainsi désignés se réuniront, avec des représentants de la Direction, au minimum une fois par mois et ce jusqu'à la tenue de la réunion de l'ICCHSCT visée à l'article 3 du présent accord. Une première réunion des relais sera organisée à l'initiative de la Direction, au plus tard le 15 septembre 2017. Les modalités de fonctionnement et le calendrier prévisionnel des réunions mensuelles suivantes sera fixé lors de cette 1<sup>ère</sup> réunion.

Ces réunions seront consacrées à l'examen du retour d'expérience de la réorganisation du Pôle PRP et plus particulièrement aux aspects liés aux conditions de travail, ainsi qu'à l'hygiène et à la sécurité.

Les relais devront transmettre aux membres de l'ICCHSCT, au plus tard le 15 mars 2018, une synthèse de leurs travaux en vue de la réunion visée à l'article 3 du présent accord.

- ✓ Pour mener à bien cette mission spécifique et temporaire, il est alloué aux relais, désignés parmi les membres des CHSCT concernés, un crédit individuel supplémentaire global de trente-cinq heures de délégation pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 15 mars 2018.

C. H. J.      PRP      M. P. B.

Les réunions à l'initiative de la Direction n'entrent pas dans le décompte de ce crédit d'heures.

### **Article 3. Réunion de synthèse de l'ICCHSCT**

La Direction organisera une réunion de l'ICCHSCT au plus tard le 30 mars 2018. Cette réunion pourra être demandée avant cette échéance par la majorité des relais. Dans cette hypothèse il appartiendra à la Direction de convoquer cette réunion de l'ICCHSCT dans un délai n'excédant pas quinze jours. En tout état de cause, cette réunion interviendra au moins 7 jours après la remise de la synthèse des travaux des relais.

A cette occasion :

- ✓ La Direction présentera une synthèse du retour d'expérience de la nouvelle organisation du pôle PRP, synthèse qu'elle aura fait parvenir à l'ICCHSCT au moins 7 jours avant la réunion ;
- ✓ Une délégation composée d'un relai de chaque CHSCT présentera la synthèse des travaux des relais ;
- ✓ L'ICCHSCT examinera les 2 synthèses ;
- ✓ Enfin, aux termes de ces échanges et de ces travaux, l'ICCHSCT pourra débattre de la désignation d'un expert, question qui aura été mise à l'ordre du jour de la réunion de l'ICCHSCT.

La Direction s'engage à ne pas contester le principe du recours à une expertise, mais conservera la possibilité d'en contester l'étendue et le coût.

### **Article 4. Dispositions diverses**



Le présent accord est conclu pour une durée déterminée. Les dispositions de cet accord prendront fin le 3 avril 2018 au soir.

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 du code du travail, deux exemplaires du présent accord seront déposés auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ainsi qu'au secrétariat greffe du conseil de prud'hommes du lieu de sa conclusion.

Le présent accord sera notifié à l'ensemble des organisations syndicales représentatives dans l'Institut. La mention de cet accord sera, notamment, faite sur les panneaux réservés à la direction pour sa communication avec le personnel et sur le site intranet de l'IRSN.

CHSCT  
Rel Ull. PHS

Fait à Fontenay-aux-Roses, le *Le mars 2017*

<p>Pour l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire</p>	<p><i>Christophe Newton</i> </p>
<p>Pour l'Union Fédérale des Syndicats du Nucléaire (CFDT)</p>	<p><i>Marie - Catherine POIRIER</i> <del><i>Jane C. Poirier</i></del></p>
<p>Pour le Syndicat des ingénieurs, cadres, techniciens, agents de maîtrise et assimilés de l'énergie atomique (CFE-CGC)</p>	<p><i>LUC CODRON</i> </p>
<p>Pour le Syndicat CGT-IRSN</p>	